



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/930
S/1997/488
24 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 110 de l'ordre du jour
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS
DE L'HOMME

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettres identiques datées du 23 juin 1997, adressées au Président
de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général

Je vous fais tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 21 juin 1997 que j'ai reçue des deux Présidents du Gouvernement royal du Cambodge qui sollicitaient "l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale afin de traduire en justice les personnes responsables du génocide et des crimes contre l'humanité perpétrés pendant l'administration des Khmers rouges, de 1975 à 1979" (voir annexe).

Les faits qui ont motivé la demande restent à élucider. Le Bureau de mon Représentant au Cambodge cherche à tirer la situation au clair cependant que le Secrétariat examine les questions juridiques et institutionnelles en jeu. La lettre est portée à votre attention pour toute décision que vous jugeriez bon de prendre.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 21 juin 1997, adressée au Secrétaire général
par les deux Premier et Deuxième Présidents du Gouvernement
cambodgien

Au nom du Gouvernement et du peuple cambodgiens, nous vous demandons, par la présente, l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, afin de traduire en justice les personnes responsables du génocide et des crimes contre l'humanité perpétrés pendant l'administration des Khmers rouges, de 1975 à 1979.

Dans la résolution 1997/49 qu'elle a adoptée sur le Cambodge en avril 1997, la Commission des droits de l'homme a prié :

"le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial, et en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, d'examiner toute demande d'assistance visant à permettre au Cambodge d'affronter la question des graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé, de manière à favoriser la réconciliation nationale, le renforcement de la démocratie et le règlement de la question de la responsabilité individuelle".

Le Cambodge ne dispose ni des ressources ni des compétences nécessaires pour poursuivre cette procédure très importante. C'est pourquoi, nous jugeons nécessaire de demander l'assistance de l'ONU. Nous savons que des efforts analogues sont poursuivis en ce qui concerne les génocides et les crimes contre l'humanité commis au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie et demandons qu'une assistance de même type soit accordée au Cambodge.

Nous considérons que des crimes de cette ampleur requièrent l'attention de la communauté mondiale tout entière car ils portent gravement atteinte au respect du droit le plus fondamental qu'est le droit à la vie. Nous espérons que l'ONU et la communauté internationale pourront aider le peuple cambodgien à établir la vérité sur cette période et à traduire les responsables en justice. Seule une telle procédure permettra d'aboutir à une conclusion globale et définitive de cette tragédie.

(Signé) Prince NORODOM Ranariddh
Premier Président du Gouvernement

(Signé) HUN Sen
Deuxième Président du Gouvernement
